

Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2018

Les indicateurs relatifs aux incendies de véhicules ont augmenté en 2018, qu'il s'agisse des interventions des sapeurs-pompiers (+ 3 %), des véhicules incendiés ayant été dédommagés par des sociétés d'assurance (+ 7 %), ou des ménages témoins d'incendies de voitures (+ 9 %).

La ventilation des données par département suggère que les interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules sont inégalement réparties sur le territoire. Certains départements apparaissent particulièrement touchés, comme les Bouches-du-Rhône, le Nord et l'Isère.

D'après l'enquête « Cadre de vie et sécurité », la majorité des ménages victimes d'un incendie de leur voiture déclarent que les faits se sont déroulés dans leur quartier ou leur village. Ces atteintes entraînent souvent la destruction totale du véhicule. Le taux de plainte est élevé, le dépôt de plainte conditionnant l'obtention d'un remboursement du préjudice par l'assurance.

Avertissement

Les incendies de véhicules en France métropolitaine peuvent être analysés à partir de plusieurs sources de données, dont les champs et les unités de compte sont différents.

Dans cette Note, deux sources administratives sont étudiées : les interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules, ainsi que les véhicules incendiés ayant été dédommagés par des sociétés d'assurance. Ces données reflètent l'activité de ces services, c'est-à-dire le phénomène tel qu'il est enregistré, et non tel qu'il se produit.

L'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est également étudiée. Elle permet d'estimer le nombre de ménages déclarant avoir observé des incendies volontaires de voitures dans leur quartier ou leur village, et celui de ménages déclarant avoir été victimes d'un incendie volontaire de leur voiture.

Hausse des indicateurs en 2018

En 2018, les services départementaux d'incendie et de secours ont recensé 54 060 interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules. Ce nombre a augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente (52 371 interventions).

Par ailleurs, 44 100 véhicules incendiés ont été dédommagés par des sociétés d'assurance. Ce nombre a également augmenté de 7 % par rapport à 2017 (41 200 véhicules).

D'après l'enquête CVS conduite en 2019, environ 3 065 000 ménages ont déclaré avoir observé des incendies volontaires de voitures dans leur quartier ou leur village au cours des douze derniers mois¹. Cela représente une hausse de 9 % par rapport à l'année précédente (environ 2 802 000 ménages).

Évolution contrastée des indicateurs depuis 2011

La hausse des indicateurs doit toutefois être nuancée par leur évolution au cours d'une période plus longue. En effet, ces indicateurs ont globalement diminué entre 2011 et 2015, puis augmenté à partir de 2016-2017. Malgré cette hausse récente, deux indicateurs (interventions des sapeurs-pompiers, véhicules incendiés ayant été dédommagés) atteignent en 2018 un niveau qui reste inférieur à celui enregistré en début de période. En revanche, le nombre de ménages témoins d'incendies de voitures a dépassé en 2018 le niveau estimé pour 2011.

(1) L'enquête CVS 2019 ayant été conduite en début d'année, cette période d'étude ne correspond pas strictement à l'année civile 2018, mais à une période de douze mois se déroulant principalement en 2018.

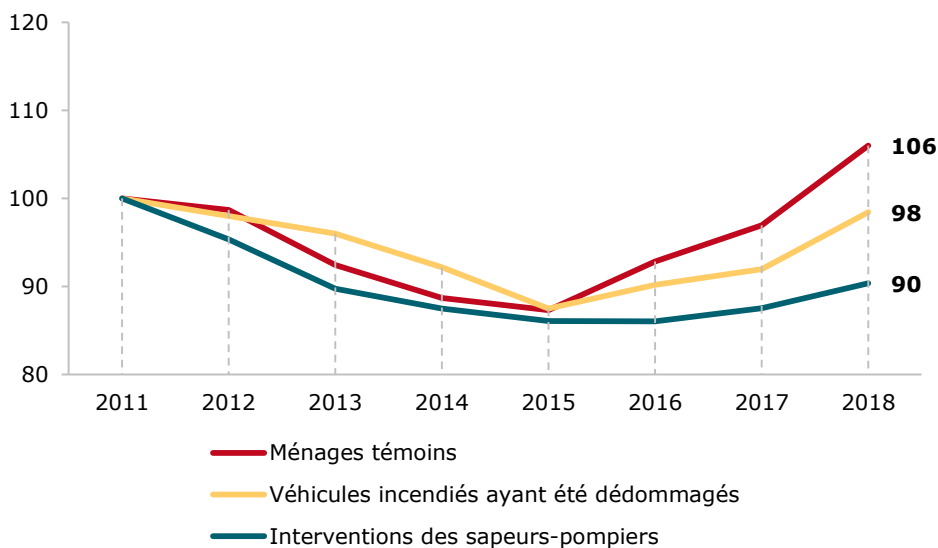
Plus précisément, le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules a diminué entre 2011 et 2015, passant de 59 834 à 51 492 interventions, puis s'est stabilisé en 2016 (51 486 interventions). Ce nombre a ensuite augmenté jusqu'en 2018 (54 060 interventions), mais reste toutefois inférieur à celui enregistré en début de période (- 10%) [1].

De la même manière, le nombre de véhicules incendiés ayant été dédommagés par des sociétés d'assurance a diminué entre 2011 et 2015, passant de 44 800 à 39 200 véhicules. Par la suite, ce nombre a augmenté jusqu'en 2018 (44 100 véhicules),

mais reste lui aussi inférieur à celui enregistré en début de période (- 2 %).

Enfin, le nombre de ménages témoins d'incendies volontaires de voitures dans leur quartier ou leur village a également diminué entre 2011 et 2015, passant de 2 891 000 à 2 524 000 ménages. Ce nombre a ensuite augmenté jusqu'en 2018 (3 065 000 ménages). À la différence des autres indicateurs, cette estimation a dépassé celle pour 2011 (+6%), atteignant ainsi le niveau le plus élevé de la période.

1 Évolution des indicateurs de 2011 à 2018 (base 100)



Note de lecture : L'indice du nombre de ménages témoins d'incendies volontaires de voitures dans leur quartier ou leur village vaut 106 en 2018, base 100 en 2011, soit une augmentation de 6 % entre 2011 et 2018.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, déclarant avoir observé des incendies volontaires de voitures dans leur quartier ou leur village / véhicules incendiés ayant été dédommagés par des sociétés d'assurance / interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules.

Source : Enquêtes CVS, Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019 / GEMA / DGSCGC - traitement ONDRP.

Une répartition géographique inégale

Les données relatives aux interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules peuvent être ventilées par département. Toutefois, elles ne permettent pas de distinguer les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, où la lutte contre les incendies est assurée par la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

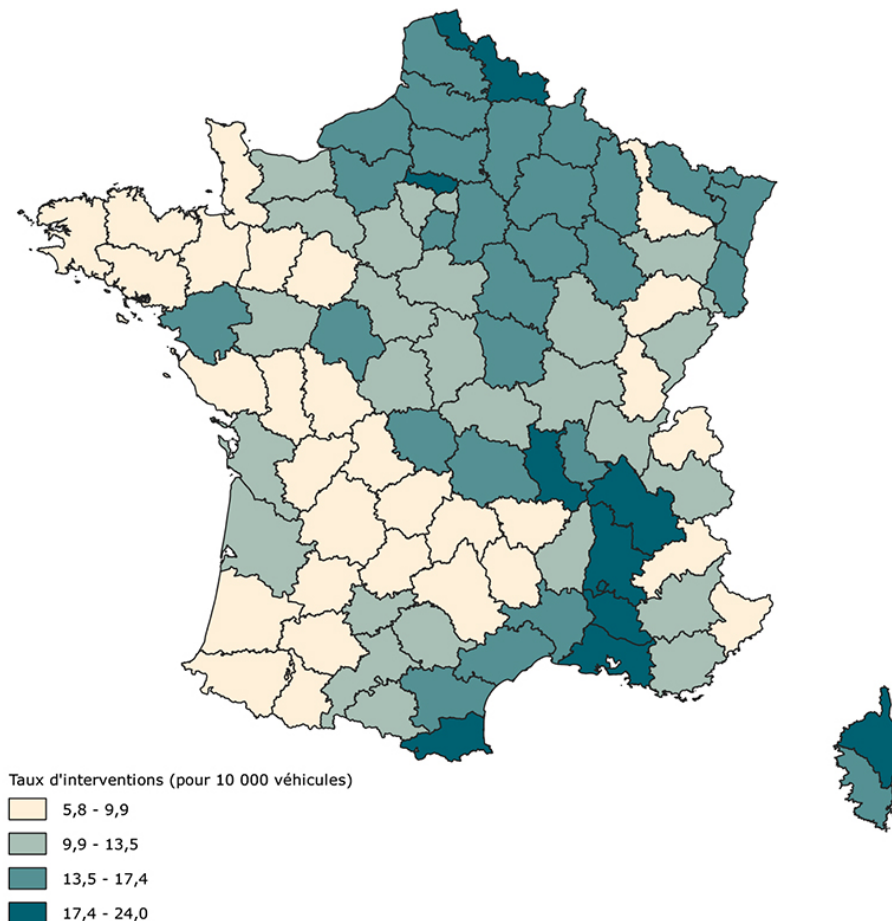
L'analyse des données suggère que l'activité des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules est inégalement répartie sur le territoire. En effet, certains départements affichent des nombres d'interventions particulièrement élevés : Paris et les départements de la petite couronne (3 731 interventions), le Nord (2 790), les Bouches-du-Rhône (2 756), et dans une moindre mesure l'Isère et le Rhône (respectivement 1 968 et 1 820) – contre un nombre moyen de 581 et un nombre médian de 357.

En calculant le taux d'interventions pour feux de véhicules², les résultats changent partiellement. En effet, ce taux est élevé dans certains départements précités : l'Isère (24 interventions pour 10 000 véhicules), les Bouches-du-Rhône (22 pour 10 000) et le

Nord (19 pour 10 000) [2]. D'autres départements affichent des taux élevés, malgré des nombres d'interventions relativement plus bas : les Pyrénées-Orientales (21 pour 10 000), la Haute-Corse (20 pour 10 000), le Val-d'Oise (19 pour 10 000), la Loire (19 pour 10 000), le Vaucluse (18 pour 10 000) et la Drôme (18 pour 10 000).

Le cas des Bouches-du-Rhône doit être nuancé par la double activité du service départemental d'incendie et de secours (SDIS-13) et du Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM). En effet, les interventions du BMPM pour feux de véhicules représentent plus de 50% des interventions de ce type conduites dans le département. Marseille semble donc concentrer une partie importante de ce phénomène.

[2] Ce taux a été calculé en rapportant le nombre d'interventions à celui de voitures particulières et de véhicules utilitaires (bus, cars, camions, camionnettes, véhicules automoteurs spécialisés, tracteurs routiers, remorques lourdes et semi-remorques) immatriculés au 1er janvier 2019.



Source : DGSGC - traitement ONDRP.

Contexte et suites des incendies volontaires de voitures

L'enquête CVS permet d'estimer le nombre de ménages déclarant avoir été victimes d'actes volontaires de destruction ou de dégradation de leur voiture, et de déterminer si l'acte le plus récent est un incendie (ou une tentative). L'empilement des enquêtes 2012-2019 permet ainsi d'estimer le nombre moyen de ménages victimes entre 2011 et 2018. Malgré ce cumul, l'échantillon reste faible et les résultats qui suivent doivent être interprétés avec précaution.

En moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 18 000 ménages sont déclarés victimes d'un incendie ou d'une tentative d'incendie de leur voiture. Les ménages victimes d'incendies représentent ainsi 1,4 % des ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur véhicule, et 0,1 % des ménages possédant une voiture.

Ces atteintes ont principalement lieu dans le quartier ou le village de résidence (78 %). Elles se déroulent la nuit (87 %), alors que les voitures sont stationnées dans un parking ouvert ou dans la rue (respectivement 52 % et 45 %).

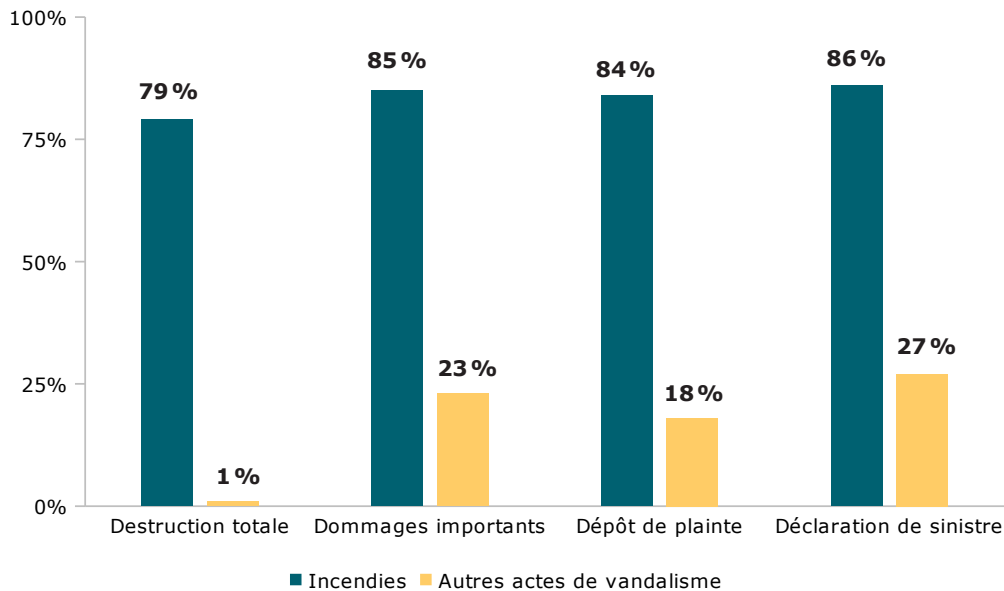
Dans la majorité des cas, les voitures sont totalement détruites (79 %) ou nécessitent d'être immédiatement réparées pour des raisons mécaniques ou de sécurité (16 %). Les dommages sont jugés importants par 85 % des ménages victimes.

Près de 9 ménages victimes sur 10 se sont déplacés auprès de la police ou de la gendarmerie pour signaler les faits (87 %). Une fois sur place, la quasi-totalité d'entre eux ont déposé plainte (97 %), soit un taux de plainte de 84 %. Cette démarche apparaît étroitement liée à l'assurance : parmi les ménages victimes ayant déposé plainte, 80 % précisent l'avoir fait pour obtenir un remboursement du préjudice, et 90 % ont déclaré le sinistre à une société d'assurance.

En matière d'accueil, de conseils et de prise de déclaration, 90 % des ménages victimes estiment que leur déplacement auprès des forces de sécurité s'est bien passé. Toutefois, 60 % des ménages ayant déposé plainte déclarent qu'ils n'ont plus eu de nouvelles depuis. Au moment de l'enquête CVS, 54 % d'entre eux estiment qu'en dehors des suites liées à l'assurance, le dépôt de plainte a été inutile.

De manière générale, les incendies de voitures se distinguent nettement des autres actes de vandalisme contre les véhicules recensés par l'enquête CVS. En effet, les ménages victimes d'incendies sont relativement plus nombreux à déclarer que leur voiture a été totalement détruite (79 %, contre 1 % des ménages victimes d'autres actes de vandalisme), et que les dommages sont importants (85 %, contre 23 %) [⑤]. La gravité des incendies pourrait expliquer pourquoi les ménages victimes sont relativement plus nombreux à déposer plainte (84 %, contre 18 %) et à déclarer le sinistre à une société d'assurance (86 %, contre 27 %).

③ Différences entre les incendies et les autres actes de vandalisme contre les voitures



Note de lecture : 79 % des ménages victimes d'incendies déclarent que leur voiture a été totalement détruite, contre 1 % des ménages victimes d'autres actes de vandalisme.
Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, possédant une voiture, déclarant avoir été victimes d'actes volontaires de destruction ou de dégradation de celle-ci.

Source : Enquêtes CVS, Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019 - traitement ONDRP.

Point méthodologique

Les données relatives aux interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules ont été transmises par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). Ces données ne permettent pas de distinguer les incendies volontaires et involontaires. Une même intervention peut concerner plusieurs véhicules incendiés.

Les données relatives aux véhicules incendiés ayant été dédommagés par des sociétés d'assurance ont été fournies par le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA). Ces données ne permettent pas de distinguer les incendies volontaires et involontaires. Le GEMA ne dénombre pas les véhicules incendiés qui n'ont pas fait l'objet d'un dédommagement.

Les données relatives aux ménages témoins et victimes d'incendies volontaires de voitures proviennent de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS). Celle-ci est conduite chaque année par l'Insee, l'ONDRP et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Ces données ne permettent pas d'étudier les incendies d'autres véhicules.

Les données issues de l'État 4001 et de l'Indicateur national des violences urbaines (INVU) n'ayant pas été transmises par le SSMSI malgré relances, elles n'ont pas pu être analysées dans cette Note.